

# PRISE EN COMPTE CMCD SUITE À UNE MUTATION (arbitres et techniciens)

(Article 57.5.1, 57.11 et 57.12 des règlements généraux)

Demande à transmettre avant le 31 décembre de la saison en cours et uniquement par voie électronique  
à la fédération, à la ligue ou au comité selon le niveau de prise en compte

## CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

Je soussigné(e)

nom :

prénom :

grade :

n° de licence :

demande que, avec l'accord du club quitté

**mes arbitrages** soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.

**ma fonction d'animateur d'école d'arbitrage / accompagnateur de JAJ** soit comptabilisée (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.

**mes diplômes** soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.

n° du club d'accueil :

nom du club d'accueil :

Fait à :

le :

### Club d'origine

Nom et prénom du président :

Accord :      oui      non

Signature :

### Décision du comité

favorable

défavorable

Date :

### Décision de la ligue

favorable

défavorable

Date :

### Décision de la fédération

favorable

défavorable

Date :